

RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

PORTRAIT DE FLEURS DE SAISON

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089 Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise, du 21 septembre 2020 au 25 novembre 2020, un concours sans obligation d'achat intitulé « Portrait de Fleurs de Saison » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert :

- à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant accès à internet, et n'étant pas elle-même fleuriste professionnel(le), dans la catégorie « Client » ;
- aux salariés Fleuristes de l'enseigne Truffaut, dans la catégorie « Fleuriste professionnel Truffaut », à l'exclusion des autres employés, membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du concours et les membres de leurs familles.

La participation au concours de toute personne qui ne répondrait pas aux critères indiqués aux paragraphes ci-dessus sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours est relayé sur les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le site internet www.truffaut.com , notamment sur la page Evènement
- Sur la page Facebook de la marque Truffaut : facebook.com/truffautfr/
- Sur le compte Instagram de la marque Truffaut : instagram.com/jardinierstruffaut/
- Sur le site internet Info Truffaut (usage interne uniquement)

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Comment participer au concours « Portrait de Fleurs de Saison » si je suis un client Truffaut :

ETAPE 1 – DEPUIS CHEZ VOUS ! (Sélection de 10 Finalistes)

1. Mettez votre créativité et sensibilité à l'œuvre en composant un bouquet original à votre image selon vos goûts et vos choix personnels. (Fleurs, feuillage et matériel non fournis par TRUFFAUT)
2. Prenez la pose devant l'objectif, faites-vous prendre en photo par un membre de votre entourage en mettant en valeur de la meilleure façon qui soit votre composition florale. Ne faites plus qu'un avec votre bouquet !

Notre souhait est que le participant puisse également être identifié sur les photographies envoyées afin de vous permettre de partager une expérience unique avec l'enseigne TRUFFAUT en vous permettant d'accepter de faire partie de la campagne de communication florale de printemps 2021 conformément à ce qui est décrit plus précisément dans le cadre des présentes. Nous souhaitons en effet être en capacité de valoriser les gagnants et leur création à l'occasion de l'Atelier Floral.

Pour cela, restez naturel, soyez sincère et restez authentique, présentez votre plus joli sourire et entrez en parfaite harmonie avec votre bouquet ! Soyez assuré que chaque participant a ses chances et que la désignation des finalistes ne saurait se fonder sur des critères de beauté et discriminatoires mais sur une appréciation objective essentiellement basée sur la qualité du bouquet, son originalité (voir détail à l'article 5) et l'harmonie globale entre le bouquet et son auteur.

3. Sélectionnez 2 photographies réalisées prises personnellement ou par un membre de votre entourage et accompagnez celles-ci d'un témoignage (maximum 300 caractères) répondant à la question : **Racontez-nous l'histoire de votre bouquet et des fleurs que vous avez choisies.** Ce témoignage doit être original et ne reproduire, même partiellement, aucune autre source et il ne doit en aucune manière porter atteinte aux droits de tiers. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et notamment de l'article 6.

Les 2 photographies devront montrer distinctement :

- 1 photo de vous avec votre bouquet, façon portrait (visage)
- 1 photo de votre bouquet seul en gros plan

Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et notamment à celles de l'article 6.

Sera considérée comme exploitable et de bonne qualité toute photographie :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté / éclairage) ;
- Permettant de voir nettement le visage du participant (photo portrait), qui devra être seul sur la photo ;
- Permettant de voir le bouquet sous plusieurs angles de vue : vue de face, vue du dessus, vue de côté ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Ne représentant pas un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, tels qu'un droit d'auteur, une marque, un modèle déposé, etc. Tout participant ayant envoyé une photo dont il ne possède pas les droits s'expose à des poursuites judiciaires.

A contrario sont exclus les photographies et les témoignages :

- Non « authentiques », c'est-à-dire résultant notamment d'un photomontage ou d'une copie ;
- Représentant des signes de violences ou incitant à la violence ;
- À caractère vulgaire ou obscène ;
- À caractère pornographique ou sexuel ;
- Avec des animaux,
- Non conforme aux lois en vigueur ;
- Non conforme aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;

- Rentrant en conflit avec les droits des tiers : le participant garantit notamment qu'aucun élément meuble, corporel ou incorporel, ou immeuble faisant l'objet d'une protection de quelque nature que ce soit (droit d'auteur, dessins et modèles, marque, brevet) n'entre dans la composition de la photographie. De plus, il s'engage expressément à s'abstenir de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers ou à tous autres droits que les tiers pourraient faire valoir sur le témoignage.

Si une photographie ou un témoignage était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, Truffaut se réserve le droit d'annuler et de refuser cette participation.

3. Indiquer dans le cadre de votre participation votre nom et prénom adresse mail, n° de téléphone.

4. Enfin, envoyez votre dossier de participation, au plus tard le 22 octobre 2020 à minuit, comprenant l'ensemble des éléments ci-dessus (photographies, témoignage, données personnelles indispensables afin de prendre en compte votre participation et à la prise de contact ultérieure dans le cadre de la sélection des finalistes) à l'adresse email suivante : concourstruffaut@truffaut.com entre le 21 septembre à partir de 9h00 et le 22 octobre 2020 minuit.

Elle sera validée par le modérateur de l'adresse mail concourstruffaut@truffaut.com, sous un délai de 24h avec confirmation par e-mail, en application l'ensemble des critères prévus au présent Règlement.

Le participant est dûment informé que toutes les photographies et tous les témoignages seront modérés a priori, c'est-à-dire qu'ils seront vus et étudiés conformément à l'ensemble des critères prévus au présent Règlement (critères positifs et critères de modération / d'exclusion). La participation des candidats ne sera donc définitivement validée qu'avec la validation du modérateur.

Truffaut se réserve ainsi le droit de ne pas publier une photographie ou un témoignage qui ne correspondrait pas aux critères de validation définis dans le présent règlement. Toute participation qui ne respecterait l'ensemble des critères listés au présent Règlement ne pourra être prise en compte dans le cadre du concours.

ETAPE 2 – RENDEZ-VOUS AU SIEGE TRUFFAUT POUR UNE JOURNEE ATELIER FLORAL ! (1 gagnant sera sélectionné par catégorie de participants)

Cette étape est strictement réservée aux 10 Finalistes sélectionnés par le Jury conformément aux conditions et modalités prévues à l'article 5.

Les Finalistes se rendront au siège social de TRUFFAUT basé au 2 avenue des Parcs à Lisses (91090) et mettront à nouveau leurs compétences et créativité à l'œuvre à l'occasion d'une Journée Atelier Floral durant laquelle ils devront réaliser sur place une nouvelle composition florale avec des fleurs et feuillages imposés par TRUFFAUT.

Ils participeront ensuite à une séance photo et vidéo organisée par Truffaut où ils poseront aux côtés de leur création florale.

Cette journée se déroulera le 25 novembre 2020. Tout finaliste qui ne se rendrait pas disponible sur cette journée arrêtée par Truffaut conformément à la procédure perdra ainsi tout droit sur la dotation, qui pourra au libre choix de Truffaut être attribuée à un nouveau gagnant désigné par le jury pour l'occasion.

Les frais de déplacement et les frais de vie des finalistes seront remboursés conformément aux conditions et modalités ainsi que dans la limite de ce qui est prévu à l'article 6.

4.2 Comment participer au concours « Portrait de Fleurs de Saison » si je suis un Fleuriste employé Truffaut :

Les points énoncés ci-dessus à l'article 5.1 sont en tous points applicables, aux seules différences que le Fleuriste Truffaut devra bien préciser dans sa candidature à quel magasin il est rattaché (identité / contact).

4.3 Modalités générales et critères de modération / d'exclusion

Une seule participation au concours sera acceptée par personne et par foyer (même nom, une seule adresse électronique par foyer).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Truffaut se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Truffaut se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des finalistes et des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Les participants sont dûment informés que leur participation est soumise à la modération du témoignage et des photographies, en application de l'ensemble des critères prévus au présent Règlement.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur sera de droit annulée. Le participant pourra à nouveau tenter d'y participer à nouveau, en respectant l'ensemble des conditions et modalités de participation.

ARTICLE 5 – VOTE DU JURY TRUFFAUT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Un Jury de 7 personnes (membres des équipes Truffaut et personnalités indépendantes) se réunira dans le courant de la semaine du 26 octobre et désignera les Finalistes à l'issue de l'étape 1 qui seront ainsi invités à participer à l'Étape 2 – Journée Atelier Floral organisée au siège Truffaut. Les membres du Jury seront impartiaux et indépendants et s'engagent à fonder leur appréciation et sélection des Finalistes et Gagnants sur l'ensemble des critères mentionnés aux présentes.

Soyez assuré que chaque participant a ainsi toutes ses chances et que la désignation des finalistes ne saurait se fonder sur des critères de beauté et discriminatoires.

5.1 Comment sont sélectionnés les 10 finalistes :

A la date de clôture de participation au concours, un jury interne se rassemblera dans le courant de la semaine du 26 octobre pour sélectionner parmi l'ensemble des candidatures : 5 finalistes catégorie « Client » et 5 finalistes catégorie « Fleuriste professionnel Truffaut ».

L'annonce des Finalistes se fera par email envoyé via l'adresse email communiquée lors de la participation sous un délai de 8 jours à compter de leur désignation par le Jury. Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse email erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de TRUFFAUT sous un délai maximal de 8 jours à compter de sa notification, ce dernier perdra son gain qui pourra être attribué à un autre participant.

Ces 10 finalistes seront invités à participer à un Atelier de création florale le 25 Novembre 2020, pour réaliser un bouquet avec une sélection de fleurs imposées. Journée détaillée à l'article 10.4 ci- après.

Les critères de désignation des finalistes seront :

- La qualité et l'originalité du témoignage, ainsi que la qualité de la rédaction (respect de l'orthographe et de la grammaire française).
- La qualité et l'originalité de la création florale photographiée : esthétisme du bouquet, originalité du cadrage, qualité des photographies (éclairage, netteté, couleurs)

Cette liste de critères de choix n'est cependant pas exhaustive, le jury se réservant le droit d'estimer que d'autres critères auront leur importance dans la sélection du gagnant.

Journée Atelier Floral, le 25 Novembre : ce même jury, dont les membres sont sélectionnés par la société Truffaut, désignera les 2 gagnants du Concours parmi les 10 finalistes participants à la journée Atelier Floral.

5.2 Comment sont sélectionnés les 2 gagnants Client et Fleuriste Truffaut :

A l'issue de la journée Atelier Floral détaillée à l'article 10.4 ci-après, le même jury se rassemblera pour élire les deux gagnants du concours « Portrait de Fleurs de Saison » (cf. article 9).

Les critères de désignation des 2 gagnants seront :

- La qualité de la réalisation, l'originalité et l'esthétisme du bouquet réalisé lors de la journée Atelier Floral.

Cette liste de critères de choix n'est cependant pas exhaustive, le jury se réservant le droit d'estimer que d'autres critères auront leur importance dans la sélection du gagnant.

Désignation des 2 Gagnants Client et Fleuriste Truffaut entre le 30 novembre et le 4 décembre 2020 : Truffaut contactera personnellement les 10 finalistes pour annoncer les 2 gagnants.

L'annonce des 2 gagnants se fera par email envoyé via l'adresse email communiquée lors de la participation sous un délai de 8 jours à compter de leur désignation par le Jury. Le finaliste est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant).

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Pour les 10 Finalistes à l'issue de l'Etape 1

- 1 photo portrait avec un photographe qui sera organisée sur le site du siège social de Truffaut à Lisses, durant la journée Atelier Floral le 25 Novembre 2020, comme détaillée à l'article 4 des présentes. Le déjeuner sera offert et organisé sur place le 25 novembre. Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés uniquement sur présentation des justificatifs (factures) et dans la limite d'un montant de **350 € TTC**. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 350 €, base de remboursement calculée pour une personne.

6.2 Pour les 2 Gagnants (1 gagnant dans la catégorie « Client » et 1 gagnant dans la catégorie « Fleuriste professionnel Truffaut ») :

- 1 photo portrait avec un photographe qui sera organisée sur le site du siège social de Truffaut à Lisses, durant la journée Atelier Floral le 25 Novembre 2020, comme détaillée à l'article 4 des présentes. Le déjeuner sera offert et organisé sur place le 25 novembre. Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés uniquement

sur présentation des justificatifs (factures) et dans la limite d'un montant de **350 € TTC**. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 350 €, base de remboursement calculée pour une personne.

- La reproduction et la commercialisation du bouquet réalisé durant la journée Atelier Floral. Le bouquet sera commercialisé pendant la période de mars à avril 2021 dans les magasins Truffaut disposant d'un rayon Fleurs Coupées. Les supports de communication mettront en valeur le gagnant et sa création florale.

- Une carte cadeau Truffaut nominative d'une valeur de 500 euros valable 12 mois à compter de sa réception dans les magasins sous enseigne TRUFFAUT à l'exclusion des points de vente affiliés (La Rochelle, Quimper, Lorient, Barentin, Isneauville, Gournay, Rambouillet et Nice) et du site internet www.truffaut.com.

Il est à ce titre d'ores et déjà précisé que le Gagnant désigné dans chacune des 2 catégories accepte à ce titre d'accepter de faire partie de la campagne de communication florale Truffaut au printemps 2021 et concède à ce titre l'ensemble de ses droits à TRUFFAUT dans les conditions et modalités prévues à l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

7.1 Droit à l'image

Le principe du jeu repose sur la mise en avant des clients et salariés fleuristes Truffaut, par conséquent chaque Participant autorise expressément Truffaut à exploiter (sans que cela ne constitue une obligation) son image dans les conditions prévues à l'article 7.3.

Les photographies des participants qui n'auront pas été sélectionnés en tant que Finalistes ou Gagnants seront uniquement conservées pendant la durée du Concours et seront ainsi effacées au plus tard dans le mois suivant la désignation des Gagnants. TRUFFAUT s'engage à ne pas les utiliser dans le cadre de toute communication à dimension commerciale ou non commerciale. La journée Atelier Floral comprendra comme indiqué une séance photo portrait ainsi qu'une captation vidéo dans laquelle les Finalistes apparaîtront (« making-of » et « pas à pas »). En ce sens, par sa simple participation au présent Concours, tout Finaliste sélectionné et participant à la journée Atelier Floral autorise Truffaut à ce que son image puisse être utilisée ainsi que la création florale qu'il aura réalisé dans les conditions et modalités prévues ci-dessous à l'article 7.3 des présentes. Il en est de même de leurs photographies et témoignages associés transmises précédemment dans le cadre de l'Etape 1 du présent concours.

Les Gagnants ont parfaitement conscience que par leur participation à ce concours ils acceptent de faire partie de la campagne florale de Truffaut Printemps 2021 et acceptent à ce titre par leur participation au présent Concours que les photographies sur lesquelles ils apparaissent avec leur bouquet fassent l'objet d'une communication de la part de TRUFFAUT dans les conditions et modalités prévues ci-dessous à l'article 7.3 des présentes. Il en est de même de leurs photographies et témoignages associés transmises précédemment dans le cadre de l'Etape 1 du présent concours.

7.2 Droit d'auteur

Les droits d'auteur portent sur les sur les photographies prises personnellement par le participant dans le cadre de sa participation au présent Concours ainsi que sur les droits afférents aux bouquets réalisés si ceux-ci devaient être protégés sur le fondement des droits d'auteur au regard de leur degré d'originalité. Par sa participation au présent Concours, le titulaire accepte d'ores et déjà de céder l'intégralité de ceux-ci à TRUFFAUT afin qu'une communication puisse être réalisée à ce titre par TRUFFAUT dans les conditions et modalités prévues ci-dessous à l'article 7.3 des présentes.

7.3 Nature et étendu des droits cédés

Concernant l'ensemble des droits susvisés aux articles 7.1 et 7.2, par sa simple participation au présent Concours le Participant et titulaire des droits :

- Cède à Truffaut l'intégralité des droits patrimoniaux sur la photographie et le cas échéant sur le bouquet à savoir droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation, les droits dérivés afférents à la photographie, les droits de diffusion sur tout support de communication et/ou publicitaire et notamment ceux expressément visés ci-dessous.
- Autorise Truffaut à exploiter les droits d'utilisation de son image à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation, les droits dérivés afférents à la photographie, les droits de diffusion sur tout support de communication et/ou publicitaire et notamment ceux expressément visés ci-dessous.

Les droits énumérés ci-dessus sont concédés à Truffaut :

- Pour une durée d'un (1) an à compter de l'annonce des Gagnants
- Sur l'ensemble des supports de communication et notamment les supports suivants : publicités sur lieu de vente (kakémonos, affichages, écrans vidéos...), site internet Truffaut.com, plateforme vidéo YouTube, réseaux sociaux sur lesquels Truffaut est présent, magazine TRUFFAUT, dossiers de presse...
- En nombre illimité de diffusion
- A titre gratuit sans qu'aucune redevance ne puisse être réclamée par le participant
- Pour toute la France en ce qui concerne les supports imprimés et pour le monde entier en ce qui concerne Internet en raison de la nature transfrontalière de ce support.

Pour ce qui concerne le bouquet lui-même, le participant autorise par ailleurs expressément TRUFFAUT à reproduire celui-ci afin de le mettre en vente dans l'ensemble de ses magasins et sur son site internet www.truffaut.com.

Les Finalistes et gagnants autorisent également expressément TRUFFAUT à mentionner leurs noms et prénoms et à reprendre leurs témoignages dans l'ensemble des communications susvisées.

7.4 Garanties liées à la mise en ligne des photos et témoignages

En envoyant les photographies et en rédigeant son témoignage, le participant certifie avoir réalisé lui-même le bouquet mis en avant sur celles-ci et qu'il s'agit bien de sa personne qui est représentée sur la photographie. Il déclare en ce sens en être le seul titulaire des droits s'agissant de tous droits d'auteur qui pourraient être rattachés au bouquet réalisé ainsi que s'agissant de tout droit à l'image. Le participant est dûment informé qu'il sera seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans leur diffusion, et ce quel que soit la nature du grief invoqué par le tiers. Il garantit à cet effet TRUFFAUT contre toutes actions et réclamations pouvant émaner de tiers du fait de la publication de la photo. Les participants au Concours renoncent ainsi à toute action, réclamation, revendication de quelque nature que ce soit, au titre de l'exploitation de la photo soumise au Concours, par Truffaut dans le cadre de ses activités et notamment à des fins publicitaires et commerciales. Ceci ne saurait en aucun cas emporter le versement d'une quelconque redevance à l'égard du participant.

Le participant reconnaît qu'en raison de la nature même du support Internet et des réseaux sociaux, Truffaut ne peut contrôler l'utilisation qui est faite des photographies et témoignages en dehors des pages et/ou sites officiels de la marque. Les photographies et/ou témoignages sont donc susceptibles d'être visibles sur Internet au-delà de la période définie ci-dessus, sans que la responsabilité de la société Truffaut n'en soit à l'origine, sa responsabilité ne pourra ainsi pas être recherchée et aucune rémunération ne sera due.

ARTICLE 8 – ACCÈS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, Truffaut se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du concours.

Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du Concours ne pourra donner droit à aucun gain.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.truffaut.com jusqu'au 30 novembre 2020.

Le présent règlement est par ailleurs déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.

ARTICLE 9 – ANNULATION – MODIFICATIONS DU CONCOURS

Truffaut se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 10 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Truffaut dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS LIÉES A L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Truffaut ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

Pour autant, Truffaut ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît que Facebook est exonéré de toute responsabilité à cet égard et s'engage à en respecter les conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 12 – PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au présent Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont uniquement destinées à la société TRUFFAUT dans le cadre du présent Concours. A l'issue du présent Concours vos données seront ensuite détruites sauf à ce que vous ayez manifesté votre consentement à recevoir des communications de la part de Truffaut ou encore que vous soyez concernés par la cession des droits de propriété intellectuelle telle que prévue aux présentes.

Conformément à la législation et réglementation en vigueur, s'agissant notamment de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, destinée à la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 au niveau européen, vous conservez un droit d'accès et de rectification sur les Données vous concernant. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, vous pouvez également vous opposer au traitement des Données qui vous concernent, demander la limitation de ce traitement, ou encore obtenir leur portabilité et/ou leur suppression. Ces droits sont à exercer sur présentation d'un justificatif valide d'identité, à l'adresse TRUFFAUT – RGPD – 2 avenue des parcs 91090 Lisses, ou via le formulaire de contact disponible sur www.truffaut.com. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Concours et son règlement sont soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante «TRUFFAUT – 2 avenue des parcs 91090 Lisses ». En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé TRUFFAUT auquel compétence exclusive sera attribuée.

ARTICLE 14 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE LA PLATE-FORME FACEBOOK

Le Concours Photo étant annoncé sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, Truffaut informe les participants que Facebook ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de litige lié à l'Opération. Facebook n'est en effet en aucun cas assimilé à l'organisateur, sponsor du Concours ou impliqué d'une quelconque autre manière dans le déroulement du Concours.